

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

20 mars 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

2 avril 2025

**Objet : Autorisations de
programme et crédits
de paiements (APCP) –
Bilan et ajustement des
AP existantes et
créations de nouvelles
AP**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

QUESTION N° 23

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiements (APCP) – Bilan et ajustement des AP existantes et créations de nouvelles AP

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 mars 2025.

1) Autorisations de programme existantes :

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux autorisations de programme ont été créées.

a) Autorisation de programme « Patrimoine historique » - AP n°2013-01

L'autorisation de programme sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville) a été créée par délibération du 8 février 2013.

L'enveloppe financière initiale de 3 700 000 € a été portée à 4 000 000 € par délibération du 13 février 2017 compte tenu des besoins patrimoniaux à satisfaire.

Par délibération du 5 avril 2023, l'APCP avait été prolongée de 3 ans.

Par délibération du 8 avril 2024, l'APCP avait été clôturée afin de créer ultérieurement des programmes comptables dédiés à l'Hôtel de Ville et à l'Eglise du Marthuret. Or il s'avère que cette décision n'a pas pu être mise en œuvre car des paiements afférents à cette AP étaient en suspens et ont été réglés en 2024.

Il convient donc d'annuler la délibération n°14 du 08 avril 2024, de reprendre le fonctionnement de cette AP et de porter l'enveloppe d'AP à hauteur de 5 829 937,37 € (au lieu de 4 000 000 €) afin d'inclure les travaux de l'église Marthuret.

Le bilan et la programmation des crédits de paiement au BP 2025 s'établissent comme suit :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits paiement	1 171,22 €	191 609,29 €	572 968,43 €	296 852,46 €	649 960,90 €
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	164 819,77 €	58 833,73 €	52 659,68 €	555 601,99 €	234 565,61 €
Années	2023	2024	2025	2026	2027
Crédits paiement	8 096,45 €	12 797,84 €	87 000,00 €	301 000,00 €	1 640 000,00 €
Années	2028				
Crédits paiement	1 002 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20250327-DELIB26023-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception en préfecture : 02/04/2025

b) Autorisation de programme « Patrimoine scolaire – Jean Rostand » - AP n°2018-01

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la Commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par délibération du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 € TTC.

Ce montant a été réévalué à 6 500 000 € TTC par délibération du 13 Février 2020 (montant qui correspondait uniquement au coût des travaux du bâtiment).

Par délibération du 5 juillet 2021, le montant de l'AP/CP avait été porté à 8 550 000 € TTC pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maîtrise d'œuvre, les équipements et les aménagements de abords. A cette occasion, l'APCP avait été renommée « Patrimoine scolaire : Jean Rostand » afin de pouvoir suivre parfaitement ce projet ambitieux sur le plan comptable.

Par délibération du 5 avril 2023, le montant de l'APCP était porté à 9 100 000 € afin d'intégrer la révision des prix dans le marché de travaux (environ 700 000 € TTC).

Le bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/24 s'établit à 305 611,43 €. Le total consommé entre 2018 et 2024 s'établit donc à 8 780 263,37 €. Il est proposé de répartir les sommes restantes sur 2025 et 2026 afin de solder les marchés et les retenues de garanties.

Le bilan et la programmation des crédits de paiement au BP 2025 s'établit comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	7 896,00 €	11 747,14 €	97 065,18 €	820 424,90 €	3 263 799,06 €
Années	2023	2024	2025	2026	
Crédits de paiement	4 273 719,66 €	305 611 ,43 €	110 000,00 €	209 736,63 €	

2) Création d'autorisations de programme :

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de nouvelles autorisations de programme.

a) Autorisation de programme PATRIMOINE BÂTI « Comptoir solidaire » - AP n°2025-1

Il est proposé la création d'une autorisation de programme pour le programme de travaux relatif à la création du Comptoir Solidaire pour un montant d'enveloppe globale de 2 300 000 €.

Total AP 2025 – 2027 : 2 300 000 €			
Années	2025	2026	2027
Crédits de paiement	455 000,00 €	1 700 000,00 €	145 000,00 €

b) Autorisation de programme PATRIMOINE BÂTI « OPERA » - AP n°2025-2

Il est proposé la création d'une autorisation de programme pour le programme de travaux de l'opération d'aménagement OPERA pour un montant d'enveloppe globale de 4 850 000 €.

Total AP 2025 – 2027 : 4 850 000 €			
Années	2025	2026	2027
Crédits de paiement	455 000,00 €	4 215 000,00 €	180 000,00 €

c) Autorisation de programme PATRIMOINE BÂTI « Centre Technique Municipal » - AP n°2025-3

Il est proposé la création d'une autorisation de programme pour la construction d'un Centre Technique Municipal avec un montant d'enveloppe global à hauteur de 8 638 248 €.

Total AP 2025 – 2028 : 8 638 248 €				
Années	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	441 012,00 €	2 051 559,00 €	6 145 677,00 €	

d) Autorisation de programme ESPACES URBAINS « Place José Moron » - AP n°2025-3

Il est proposé la création d'une autorisation de programme pour le réaménagement de la place José Moron avec un montant d'enveloppe global à hauteur de 2 400 000 €.

Total AP 2025 – 2028 : 2 400 000 €				
Années	2025	2026	2027	2028
Crédits de paiement	1 670 000,00 €	680 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le bilan et le phasage des autorisations de programme existantes ainsi présentés,
- approuver la création et le phasage des autorisations de programme détaillés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).